



*à la source du pays du Saulnois*

*Dieuze*

République Française  
Département de la Moselle  
**VILLE DE DIEUZE**

N/Réf.: RM/AC/HR

## ARRETE MUNICIPAL

N° 17/193 du 10 juillet 2017

ordonnant une enquête publique

### LE MAIRE DE LA VILLE DE DIEUZE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière

VU la délibération du Conseil Municipal n°17/V/60 du 1<sup>er</sup> juin 2017 enregistrée à la Préfecture le 14 juin 2017 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal Rue Ducasse.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

### A R R E T E

#### Article 1er :

Il sera procédé dans la Commune de Dieuze à une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées.

#### Article 2 :

Le dossier d'enquête comprend :

- La nomenclature de la rue dont le transfert est envisagée
- Une note de présentation
- Un plan cadastral
- Un extrait de la matrice cadastrale
- Des photos de la Rue Ducasse

Il sera mis à disposition du public pour consultation aux heures d'ouvertures de la Mairie :

- Du lundi au jeudi 8h-12h / 13h30-17h30
- Le vendredi de 8h à 12h

**Article 3 :**

Monsieur BAZIN Bernard, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.  
Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Dieuze les :

- 2 août 2017 de 8h à 10h
- 17 août 2017 de 15h30 à 17h30

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en Mairie de Dieuze avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le 17 août 2017.

Les observations peuvent également être couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur. De plus, une adresse mail est mise à la disposition des usagers pour toute question relative à l'enquête : *[commissaireenqueteurdieuze@gmail.com](mailto:commissaireenqueteurdieuze@gmail.com)*

**Article 4 :**

Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la Mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, et un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : Le Républicain Lorrain et Le moniteur huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci. Un certificat de l'Autorité Municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur. Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune : *[www.dieuze.fr](http://www.dieuze.fr)*

**Article 5 :**

L'avis du dépôt du dossier à la Mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en Mairie.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Celui-ci sera disponible sur le site internet de la commune : *[www.dieuze.fr](http://www.dieuze.fr)*

**Article 7 :**

Le conseil Municipal de la Commune de Dieuze délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique

Fait à Dieuze, le 10 juillet 2017

Le Maire  
Vice-Président du Conseil Départemental de la Moselle



Fernand LORMANT

Destinataires :

- Sous-Préfecture de Château-Salins
- M. BAZIN Bernard
- Affichage mairie.